

Légende:

- Axe forestière statique (IS LAT) selon constatation de la notice forestière (art. 100 et 101 de la loi sur le bois)
- Axe forestière (IS LAT) à titre indicatif selon constatation de la notice forestière (art. 100 et 101 de la loi sur le bois)
- Limite de la parcelle reconstruite des 10 mètres à la limite forestière statique
- Limite des parcelles
- Limite du PACOM

Signature:
L'inspecteur des forêts
G. Lüscher

